



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MINISTÈRE DE LA CULTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE MAYOTTE**

ARRETE N° 2020-DAC- 614 du **21 SEP. 2020**  
Portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive à Bandré

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2014-119 du 11 février 2014 relatif au livre VII de la partie réglementaire du code du patrimoine ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté MCCB0400762A du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;
- VU l'arrêté MCCB0400702A du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;
- VU l'arrêté n°MCC-0000040993 du 27 juin 2019 du ministère de la culture portant changement d'affectation avec changement de résidence administrative de M. Arnaud MARTIN, à la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°MCC-0000049294 du 26 mars 2020 du ministère de la culture portant affectation de M. Jean-Paul MAILLOT en qualité de responsable des affaires générales, à la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte à compter du 5 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-SG-395 du 2 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-DAC-444 du 2 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le contrat n°MCC-0000006314 du 8 avril 2020 portant recrutement de Mme Manal MERZOUQUI en qualité de chargée des moyens généraux et de la gestion budgétaire à la direction des affaires culturelles de Mayotte.
- VU la demande volontaire de diagnostic archéologique reçue à la DAC de Mayotte le 22 novembre 2019 par l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPFAM), maître d'ouvrage pour les travaux de la ZAC Mjini sise Bandrélé à Bandrélé ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés pour l'aménagement de la ZAC Mjini, à Bandrélé, sont susceptibles d'impacter des éléments du patrimoine archéologique : vestiges d'habitats d'époque médiévale et moderne ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer d'une part le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

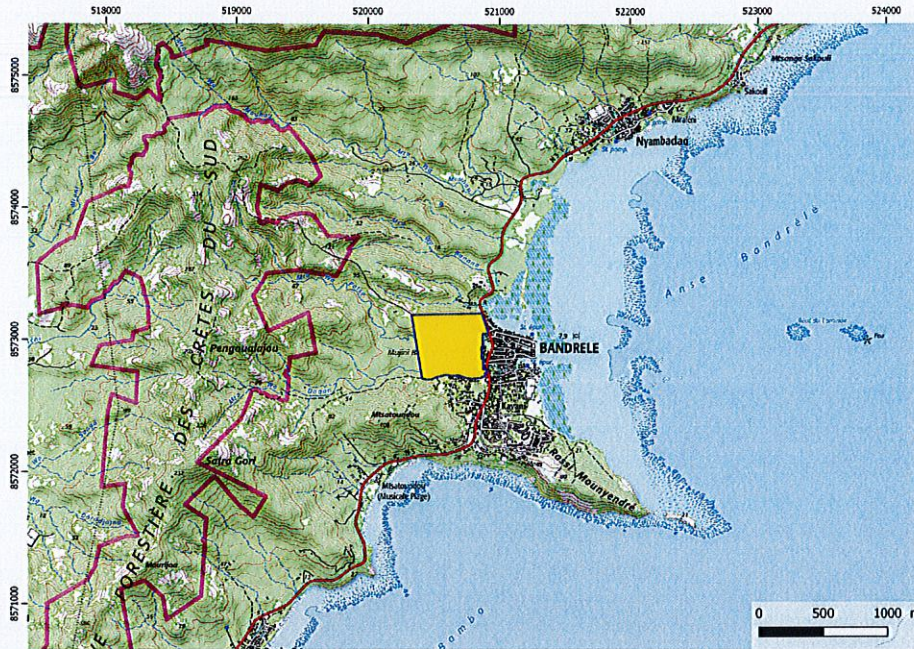
CONSIDERANT que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé ;

## ARRÊTE

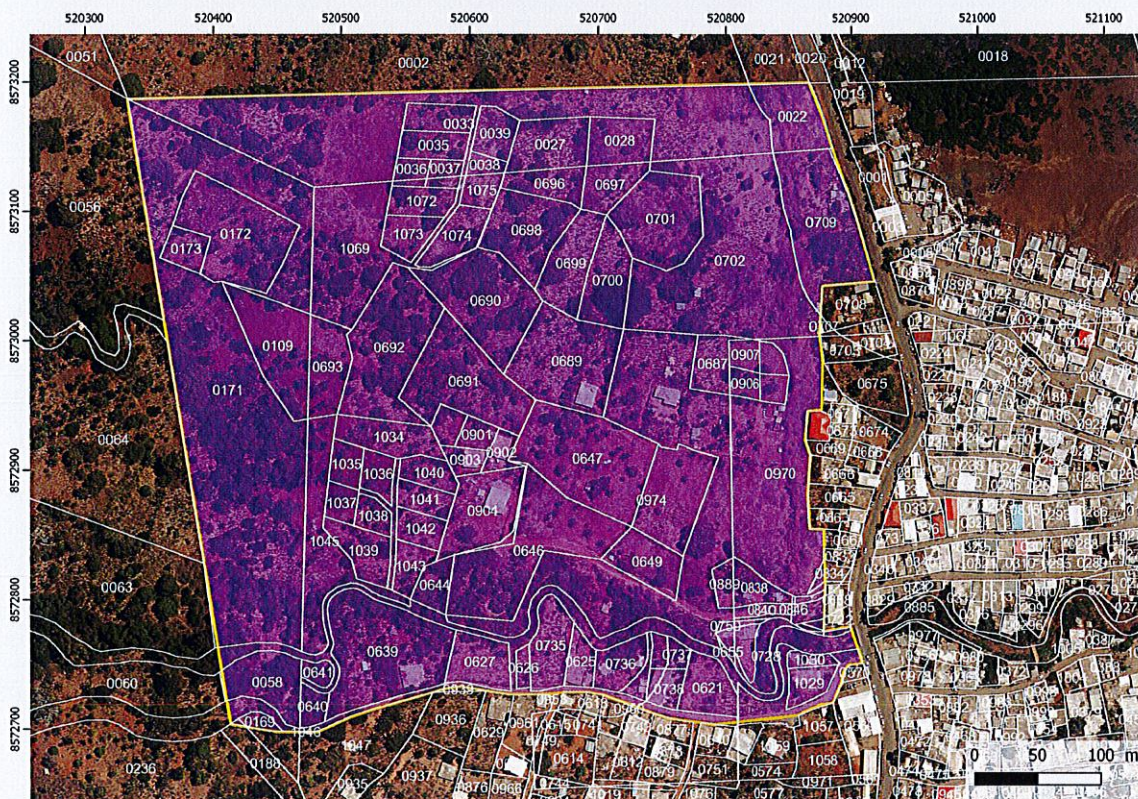
**Article 1<sup>er</sup> :**

Un diagnostic archéologique sera réalisé à Mayotte, sur la commune de Bandréle, au lieu-dit Mjini Bandréle, sur les parcelles listées dans le tableau annexé au présent arrêté (Annexe 1).

Le diagnostic archéologique comprend une phase d'exploration du terrain et une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport.



*Localisation du diagnostic (fond : scan25 IGN)*



*Emprise du diagnostic (fonds : cadastre et orthophoto IGN)*

## **Article 2 :**

Le diagnostic sera réalisé par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) et sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des affaires culturelles de Mayotte.

L'Inrap soumettra au Préfet de région un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis aux articles suivants.

Pour répondre à ces objectifs, ce projet comprendra : les modalités de déploiement sur l'île de Mayotte, la durée de l'opération (terrain, étude et remise du rapport), la composition de l'ensemble de l'équipe (nature et compétences), les moyens mécaniques, les moyens spécifiques, ainsi que toute proposition de techniques ou de méthodes correspondantes aux objectifs.

## **Article 3 :**

Le diagnostic doit, dans une même opération, répondre à deux objectifs : détection et caractérisation des vestiges archéologiques. Les éléments de caractérisation du site comportent notamment : son emprise, sa nature, sa datation, son état de conservation, sa profondeur d'enfouissement et son potentiel environnemental, ceci pour chaque phase d'occupation repérée et sur la base des prescriptions suivantes :

- Données : La commune de Bandrélé est riche en patrimoine archéologique avec des occupations côtières médiévales telles que celles Mro Mouhou ou de Mtsanga Sakouli pour l'époque contemporaine avec un ancien village et une zone funéraire dont une sépulture a été étudiée en 2015. Bandrélé et ses environs proches présentent également des occupations anciennes datant des périodes médiévale et moderne. Au nord du projet d'aménagement de la ZAC, sont conservés les vestiges d'un ancien village et son enceinte. Il comprend notamment une ancienne mosquée et un site funéraire qui apportent des informations sur les pratiques culturelles de la période moderne. La situation de la future ZAC de Bandrélé est en contrebas de ce site, par conséquent dans une zone de sensibilité archéologique qui peut conserver les traces d'installations périphériques à cet important village.
- Objectifs : Le diagnostic doit permettre de préciser la nature, la datation, la chronologie, l'extension, la puissance stratigraphique et l'état de conservation de tous les niveaux et structures archéologiques, aussi bien apparents qu'enfouis. Il doit fournir les informations nécessaires pour décider ou non de la réalisation d'une fouille préventive et de ses modalités techniques. Il doit offrir des données scientifiques permettant de mieux appréhender, éclairer, voire orienter le projet d'aménagement pour une valorisation éventuelle.
- Emprise : Le diagnostic archéologique doit être réalisé dans l'intégralité de l'emprise définie pour l'aménagement soit **24 Ha**.
- Principes méthodologiques : L'intervention archéologique devra être réalisée par l'ouverture de sondages effectués au moyen d'une pelle mécanique à godet lisse afin de pratiquer des tranchées réparties sur l'intégralité des zones de l'emprise en terrain sédimentaire. Les ouvertures devront avoir une taille suffisante pour accéder à une vision et une compréhension du plan d'ensemble des vestiges conservés sur l'emprise et à proximité. Rapportés à la surface totale, ils devront représenter un minimum de 10 %. Des compléments d'observation seront envisagés, à l'emplacement des niveaux et structures archéologiques présentant une extension ou une concentration particulières, soit par l'ouverture de fenêtres plus larges, soit par un maillage des sondages plus étroit. Au terme de l'intervention de terrain et dans le cas de découvertes de structures archéologiques en bon état de conservation ou en nombre important, le rebouchage sera réalisé par ou sous contrôle de l'opérateur du diagnostic archéologique, afin de garantir d'une part la conservation des vestiges, que le diagnostic soit suivi ou non d'une fouille préventive, et d'autre part une circulation en toute sécurité.

**Article 4 :** En application des dispositions du code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive susvisées, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. À cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. Des points particuliers (enlèvement des déchets, démolition, nettoyage, débroussaillage) seront précisément consignés dans la convention entre l'Inrap et l'EPFAM.

**Article 5 :** Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, devra avoir une expérience de contexte d'intervention complexe, une grande capacité d'adaptation et une spécialité adaptée aux vestiges des périodes médiévale et moderne susceptibles d'être rencontrés. Le responsable scientifique devra prendre en considération les remarques formulées par le conservateur régional de l'archéologie dans le cadre du contrôle scientifique et technique.

**Article 6 :** Le préfet de Mayotte et le directeur des affaires culturelles de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Inrap et à l'EPFAM.

Le Préfet



*Notification : INRAP et EPFAM*

Annexe à l'arrêté  
n° 2020-DAC-614

Propriété foncière sur l'emprise de la ZAC de Mjini Bandré

Section	Parcelle	Surface	Propriétaire
AK	22	2 389	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
AK	27	2 309	MOINAHAMISSI DAOUDOU ALI/
AK	28	1 791	MOHAMED NASSUR/MARIAMET
AK	41	2 958	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AK	43	1 131	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AK	44	1 131	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AK	45	435	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AK	46	351	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AK	47	407	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AK	48	1 131	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AK	49	15 698	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AB	58	2 441	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AB	109	3 792	HALIFA HAMISSI/
AB	169	314	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AB	170	803	MAHAMOUDOU/DIHAMOU
AB	171	59 177	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AB	172	5 227	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AB	173	915	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AO	187	33	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AO	188	1 523	MAHAMOUDOU/DIHAMOU
AL	621	1 684	SAID CHITSANGOU/X
AL	622	339	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	623	180	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	624	414	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	625	834	SAID CHITSANGOU/X
AL	626	334	DAOUDOU AHAMADA/
AL	627	1 758	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	639	6 688	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	640	593	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	641	428	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	644	933	ZAINA MOILIM/
AL	646	6 813	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	647	6 564	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	648	3 489	COLO/ANIYATTI
AL	655	74	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	656	651	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	658	337	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	663	571	DAOUDOU/FATIMA
AL	665	880	MAOULANA ZENA/
AL	666	907	YOUSOUF ASSANI/
AL	669	447	FATIMA ASSANI/
AL	670	404	INZOUDINE ALI/
AL	675	1 863	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	687	1 261	HOUNRIATI SIDI/
AL	689	5 237	RAMA ADABE/
AL	691	5 076	AHMED BACAR/ADABE
AL	692	6 016	BAOU/ADABE

AL	693	2 158	HALIFA HAMISSI/
AL	696	1 798	MOINAHAMISSI DAODOU ALI/
AL	697	1 420	MOHAMED NASSUR/MARIAMET
AL	698	3 297	NAHI M'COLO/
AL	699	2 459	ROUKIA MOILIM/
AL	700	2 372	MOILIM MARIAM/
AL	703	681	RAMA ISAAC-ABALKINI/
AL	706	50	RAMA ISAAC-ABALKINI/
AL	707	81	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	709	5 713	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
AL	721	63	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	722	288	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	723	89	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	727	100	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	728	1 013	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	735	1 905	SAID CHITSANGOU/X
AL	736	1 318	SAID CHITSANGOU/X
AL	737	355	SAID CHITSANGOU/X
AL	738	612	SAID CHITSANGOU/X
AL	739	175	SAID CHITSANGOU/X
AL	745	792	SAID CHITSANGOU/X
AL	750	73	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	834	368	COLO/AHMADI
AL	835	115	MZE MADI/ATTOUMANI
AL	836	79	MZE MADI/ATTOUMANI
AL	837	59	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	838	1 025	BOURA/MZOUANI
AL	840	421	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	841	142	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	844	16	BOURA/MZOUANI
AL	846	25	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	847	376	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	889	501	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	900	595	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	901	595	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	902	595	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	903	594	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	905	200	ROUKIA MOILIM/
AL	906	554	AHMED ALI/SIDI
AL	907	588	AHMED ALI/SIDI
AL	908	450	AHMED ALI/SIDI
AL	909	450	AHMED ALI/SIDI
AL	939	939	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	970	11 404	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	974	16 131	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1029	902	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1030	410	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1033	445	TADJIDINI/RAHATY BINTI
AL	1034	1 956	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1035	816	DEPARTEMENT DE MAYOTTE

AL	1036	814	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1037	680	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1038	680	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1039	1 571	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1040	935	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1041	935	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1042	935	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1043	935	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1044	529	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1045	4 217	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1056	1 932	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1057	869	SAID OMAR/MELA
AL	1059	985	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1083	4 162	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1084	12 110	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1085	1 956	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1151	387	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1152	387	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1153	387	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1154	387	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1155	344	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1157	133	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1158	212	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1159	1 131	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1160	1 131	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1161	1 478	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1162	724	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1163	6 248	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1164	4 883	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1173	555	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1174	561	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1175	1 520	DEPARTEMENT DE MAYOTTE
AL	1176	481	DEPARTEMENT DE MAYOTTE